



Conseil d'Administration Jeudi 27 septembre 2018 Salle de réunion de l'ADAC 65

<u>DÉLIBÉRATION N° 2018-03 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u> ADAC 65

M. PÉLIEU, Président

Présent

<u>1er Collège</u> (Conseillers Départementaux) :

C. ROBIN RODRIGO (Vallée des Gaves)

Présente

B. VERDIER (Les Coteaux)

Excusé représenté par B. POUBLAN (Vic-en-Bigorre)

P. PÉRALDI (Vallée de la Barousse) Excusée représentée par C. AUTIGEON (Val d'Adour Rustan Madiranais)

I. LOUBRADOU (Moyen Adour) Excusée représentée par A. SOUQUET (Bordères-sur-Échez)

J. GUILHAS (Val d'Adour Rustan Madiranais)

Présent

L. ARMARY (Vallée des Gaves)

Présent

J. BURON (Bordères-sur-l'Échez) G. ASTUGUEVIEILLE (Ossun) Présent Présent

Excusé(e)s: B. VINUALÈS (Lourdes 2); M. BEYRIÉ (Neste, Aure et Louron); J. BRUNE (Haute Bigorre); M. LAMON (Les Coteaux); C. VILLÉGAS (Ossun).

<u>2ème Collège</u> (Maires et Présidents d'EPCI) :

B. SOUBERBIELLE (Betpouey)	Excusé représenté par J.C. CASTÉROT (Geu)
B. LUSSAN (Tostat)	Présent
D. LACASSAGNE (Sinzos)	Présent
P. VIGNES (Laloubère)	Présent
C. RÈME (Tibiran-Jaunac)	Présent
P. CARRÈRE (CC Aure Louron)	Présent
C. ALÉGRET (CC Coteaux du Val d'Arros)	Excusé
R. DUBERTRAND (Représentant délégué de la	CC Adour-Madiran) Présent

Excusé(e)s: G. ARA (Campan); N. PEREIRA DA CUNHA (CC Pyrénées Vallée des Gaves).

Assistaient au C.A.:

- En tant que membre suppléant du 2^{ème} Collège: F. LOUMAGNE (Castelnau-Rivière-Basse); A. DUCASSE (Galan); M. DUBOSC (Représentant délégué de la CC du Pays de Trie et du Magnoac).

Paierie Départementale: P. BAUTE (Payeur Départemental).

<u>ADAC 65</u>: D. TULSA (Directeur), L. MICHAUT (Adjointe du Directeur, responsable du pôle juridique & administratif), B. DUBOSC, K. TALAZAC (Conseillères Juridiques), N. MAINGUY (Assistante de Direction), J. FALLIÉRO, P. PÉNINOU, R. ROSATO (Assistants à Maîtrise d'Ouvrage).

Excusé(e)s: M. LATAPIE (ADAC 65 – Assistant à Maîtrise d'Ouvrage); O. GUYONNEAU (Directeur de Cabinet du Président); C. BAYET (DGS Département des H-P).

Secrétaire de séance : G. ASTUGUEVIEILLE (Ossun).

Le quorum est atteint.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 10 décembre 2010 approuvant les statuts de l'Agence Départementale d'Accompagnement aux Collectivités (ADAC 65) ;

 \mathbf{Vu} la délibération de l'Assemblée Constitutive de l'ADAC 65 en date du 27 septembre 2012 approuvant notamment les statuts de l'ADAC 65 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du 05 juin 2014 portant sur la désignation des membres du Collège n° 2 (Communes et EPCI) siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 27 avril 2015 portant sur la désignation des membres du Collège n° 1 (Département des Hautes-Pyrénées) siégeant au sein de l'assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 ;

Vu la délibération n° 2017-03 de l'Assemblée Générale du 22 juin 2017 portant désignation des représentants du collège des EPCI au sein du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 et la délibération n° 2017-04 du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2017 portant désignation du 3ème Vice-Président issu du collège des EPCI au sein du Conseil d'Administration de l'ADAC 65.

Vu le procès-verbal n°2018-01 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2018 ;

DELIBÈRE

Article 1: le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité:

- Le programme d'activités 2019,
- Le montant des participations 2019,

<u>Article 2</u>: le Conseil d'administration approuve à l'unanimité et autorise le Président de l'ADAC à signer :

- Le renouvellement de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et l'ADAC 65 (CPOM 2019 2021),
- La convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées (CDG 65) et l'ADAC 65.

Article 3 : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du Contrôle de légalité,
- publication au recueil des actes administratifs,
- insertion au registre des délibérations.

Fait & TABES Le 05 OCT. 2018



